

Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2024



Objet: Demande d'accès aux documents N/Réf.: 1847 00/2024-2025.157



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 juin dernier, visant à obtenir :

- « [...] copie de tout contrat, accord, ou entente, au sens du Code Civil de Québec, entre le Ministère de la santé et des services sociaux et le SOCIÉTÉ DE GESTION ÉLIJEAN INC » (une société par actions ou compagnie incorporée sous le numéro d'entreprise du Québec 1172398795, autrement connu sous les noms de « GRS Montreal », « Complexe chirurgical CMC », et « Dr Pierre Brassard »), ainsi que toutes ses compagnies prédécesseurs (SOCIÉTÉ DE GESTION ÉLIJEAN INC. (NEQ 1145715299), ASCLÉPIADE INC. (NEQ 1163296511), DR PIERRE BRASSARD INC. (NEQ 1167925297)), ainsi que PIERRE BRASSARD M.D. INC. (NEQ 1172823735), sur le sujet :
 - des soins d'affirmation de genre (tel que les chirurgies d'affirmation de genre, dites de « changement de sexe » ou de « réassignation du sexe ») conclus entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2024;
 - de remboursements pour services couverts par la Régie de l'assurancemaladie du Québec, conclu entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2024;
 - d'exclusivité empêchant la Régie de l'assurance-maladie du Québec à rembourser une autre compagnie pour un service de nature médicale quelconque, conclu entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2024. » (sic)

Pour le point 1 de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les documents répertoriés.

Prendre note que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès.

Ainsi, certains renseignements ont été protégés en vertu des articles 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. En effet, la divulgation de certains coûts détaillés pourrait avoir pour effet de porter atteinte aux intérêts économiques de notre organisation ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Aussi, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

Concernant les autres points, nous avons le regret de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucune information ou document répondant à votre demande.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



pour Annie Larivière

p. j. 2